

Motifs

De la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la décision n° 2008-DC-0099 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2008 relative à l'organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires

**Projet soumis à participation du public du 20 juin au 21 août 2013
Puis du 6 au 28 novembre 2014**

La décision n° 2015-DC-0500 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 février 2015 modifie la décision n° 2008-DC-0099 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2008 relative à l'organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires.

Les articles R. 1333-11 et R. 1333-11-1 du code de la santé publique prévoient la création d'un réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement (RNM) et d'une procédure d'agrément des laboratoires de mesure de la radioactivité par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Les modalités de fonctionnement du RNM et d'agrément des laboratoires ont été définies par la décision n° 2008-DC-0099 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2008 portant organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant ces mesures.

La mise en place de ce réseau répond à deux objectifs majeurs :

- assurer la transparence des informations sur la radioactivité dans l'environnement en mettant à disposition du public les résultats de cette surveillance dans l'environnement et des informations sur l'impact radiologique du nucléaire en France ;
- poursuivre une politique d'assurance de la qualité pour les mesures de radioactivité dans l'environnement par l'instauration d'un agrément des laboratoires, délivré par décision de l'ASN en application de l'article L. 592-21 du code de l'environnement.

Les agréments couvrent toutes les matrices environnementales, les eaux, les sols ou sédiments, les matrices biologiques (faune, flore, lait), les aérosols et les gaz atmosphériques. Les mesures concernent les principaux radionucléides artificiels ou naturels, émetteurs gamma, bêta ou alpha ainsi que la dosimétrie gamma ambiante. Au total, une cinquantaine de types de mesure est couverte par un agrément. Il leur correspond autant d'essais de comparaison interlaboratoires. Ces essais sont organisés par l'IRSN sur un cycle de 5 ans, correspondant à la durée maximale de validité des agréments.

La modification de la décision du 29 avril 2008 susmentionnée vise à élargir le champ des agréments des laboratoires délivrés dans le cadre du RNM pour y intégrer le contrôle radiologique des aliments, effectué pour la direction générale de l'alimentation (DGAL) dans un objectif de contrôle sanitaire. En outre, quelques évolutions mineures, issues du retour d'expérience sur l'application de la décision depuis 2008, ont été introduites ; elles concernent essentiellement la composition du comité de pilotage du RNM et quelques dispositions techniques.